

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE « LA CHABANNE » COMMUNE DE GOUZON

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025, une enquête publique est prescrite en mairie de GOUZON pendant une durée de 33 jours, **du lundi 18 août 2025 (9 h) au vendredi 19 septembre 2025 inclus (17h30)**, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 68 dont le siège est situé 26, rue Annet Ségeron à Biard (86580).

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non-technique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de GOUZON, aux heures habituelles d'ouverture au public, excepté les jours fériés, soit :

➤ du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30 (du 18 au 29 août 2025) et de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30 (du 1er au 19 septembre 2025)

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de GOUZON,
- sur le registre électronique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6437>
- par voie postale en les adressant en mairie de GOUZON, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-6437@registre-dematerialise.fr

M. Didier VINCENT a été désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de GOUZON :

- lundi 18 août 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 26 août 2025 de 14h30 à 17h30
- mercredi 3 septembre de 9 h à 12 h
- jeudi 11 septembre 2025 de 14h30 à 17h30
- vendredi 19 septembre 2025 de 14h30 à 17h30

En cas d'empêchement de M. Didier VINCENT, celui-ci sera remplacé par son suppléant M. Michel DUPEUX

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de GOUZON, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :

www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Jules ESQUENET, représentant le pétitionnaire, email : j.esquenet@impulsion-groupe.fr

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.